



Séance du mercredi 3 décembre 2025

**Délibération n° 99\_2025\_120****Contrat de territoire / Contrat Ville Centre entre le Conseil départemental du Cher, la Communauté de communes Coeur de France, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la commune de Charenton-du-Cher 2022/2026 : avenant n° 2**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

**COMMUNES****TITULAIRES****REPLAÇANTS**

<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	Pouvoir à Daniel BÔNE
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Raphaël FOSSET Pouvoir à Noura ANGLADE
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	
Membres en exercice :	38	
Membres présents :	33	Secrétaire de séance : Gérard MARTEAU
Membres votants :	38	

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de l'affichage : 19 novembre 2025

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 3 décembre 2025

## Délibération n° 99\_2025\_120

### **Contrat de territoire / Contrat Ville Centre entre le Conseil départemental du Cher, la Communauté de communes Cœur de France, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la commune de Charenton-du-Cher 2022/2026 : avenant n° 2**

Monsieur Pascal AUPY, Vice-Président présente ce dossier.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du Territoire, le Conseil départemental du Cher, la Communauté de communes Cœur de France, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Commune de Charenton-du-Cher ont signé, le 14/11/2023, un contrat Ville Centre 2023 - 2028.

Un avenant n° 1 a été signé le 22 novembre 2024.

Considérant qu'à ce jour, tous les projets inscrits aux contrats n'ont pas fait l'objet d'une attribution ou ne seront pas soldés au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de tous les projets dans les meilleures conditions sans être tenus notamment par la date de fin de leur engagement et réalisation, la durée des contrats est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028. Ainsi, pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2027 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

Il convient donc de signer un avenant n° 2 (*joint à la synthèse*) à ce contrat afin de modifier l'article 6 du contrat initial.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du Contrat de Ville Centre 2022 / 2028 (*ci-annexé*).**



Le Président,

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance,

Gérard MARTEAU



## AVENANT N°2

### CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2028

#### Entre les soussignés :

**LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° AD- /2025 du 13 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

#### Et

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE**, dont le siège se situe 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Daniel Bône, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

**LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND**, dont le siège se situe 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « la Commune de Saint-Amand-Montrond »,

**- LA COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER**, dont le siège se situe 89 rue Nationale à Charenton-du-Cher, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Aupy, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « la Commune de Charenton-du-Cher »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

## **Préambule**

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et de CHARENTON-DU-CHER ont signé le 14 novembre 2023 le Contrat de Ville Centre 2022-2026 (ci-après dénommé « le contrat initial »), modifié par avenant n°1 signé le 22 novembre 2024.

Le contrat initial se termine le 31 décembre 2026. Pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

Or, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n°2 au contrat initial.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initial.

## **ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ**

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit :

« Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre **2028**.

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre **2027** et se terminer au plus tard le 31 décembre **2028**, après dépôt d'un dossier de demande de subvention. »

Les dispositions de l'article 2 abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

## **ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS**

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

## **ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

## **ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie au présent avenant.

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,  
Le Président du Conseil départemental,

**Jacques FLEURY**

Pour la Commune de  
Saint-Amand-Montrond,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

Pour la Communauté de communes  
Cœur de France  
Le Président,

**Daniel BÔNE**

Pour la Commune de Charenton-du-Cher  
Le Maire,

**Pascal AUPY**